

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**PERMIS DE STATIONNEMENT SUR  
DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION  
(article L. 2213-6 du Code pratique des collectivités territoriales)  
Le maire de la Commune de BOLLWILLER**

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 12 février 2025 par laquelle l'entreprise CIRCET de POMPEY (54340) 146 boulevard de Finlande demande l'autorisation de circuler dans le chemin du Fridolinsbach, pour son compte et pour le compte de l'entreprise RESYSCOM afin d'effectuer les travaux de mise en place du pylône Bouygues Télécom, du 24 au 27 février 2025 ;

VU l'état des lieux,

**ARRETE :**  
**13/2025**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le chemin du Fridolinsbach.

**Article 2 :** Le stationnement sera tel qu'il permettra le passage d'un véhicule en circulation alternée. **Une signalisation adéquate devra être mise en place.**

**Article 3 :** L'autorisation est valable du 24 au 27 février 2025.

**Article 4 :** Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera à verser.

**Article 5 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 6 :** La présente autorisation devra être affichée sur place pendant toute la durée de sa validité.

BOLLWILLER, le 12 février 2025

Le Maire



Jean-Paul JULIEN

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- M. Laïd MEBARKI – 11 rue Loucheur - MULHOUSE
- Archives